



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY**

DECISION N°2019/1647

OBJET : Délégation de signature à Madame Tourya BENTALHA, Directrice des affaires financières

Le directeur,

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Établissements Publics de Santé (section II – sous section I),

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 11 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe VILLENEUVE, Directeur du centre hospitalier Henri EY de Bonneval à compter du 29 août 2016,

CONSIDÉRANT l'organigramme de direction de l'établissement,

CONSIDÉRANT les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

DECIDE :

Signature des
mandataires

Article 1

Cette décision annule et remplace la décision n° 2018/1406.

Tourya BENTALHA

Article 2

Délégation permanente et personnelle de signature est accordée à Madame Tourya BENTALHA, Directrice des affaires financières, pour ce qui concerne les actes courants relatifs à la gestion des services économiques, et notamment :

Procédure de dépense :

. les décisions d'engagement de dépenses d'exploitation et d'investissement
. les bons de commandes relatifs aux dépenses d'exploitation et les bons de commandes relatifs aux dépenses d'investissement jusqu'à concurrence de 15 000€.

Mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés publics (hors signature des marchés)

Kévin JEULIN



Relations fournisseurs :

. l'acceptation des devis

Relations hiérarchiques :

L'évaluation et la notation primaire des agents relevant de ses services.

Communication :

. les notes d'information internes et la correspondance courante externe relative à ses services.

Article 3

En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Madame Tourya BENTALHA, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Kévin JEULIN, Technicien Supérieur Hospitalier.

Article 4

La délégation de signature ne peut s'exercer valablement que dans le strict respect des crédits disponibles et de la réglementation en vigueur.

Article 5

La présente décision prendra effet à compter du 2 septembre 2019.

Fait à Bonneval
le 29 août 2019



Philippe VILZENEUVE

Directeur

Destinataires :

- Préfecture (recueil actes administratifs)
- Trésorerie Hospitalière
- DD28
- Madame Tourya BENTALHA, Directrice adjointe
- Monsieur Kévin JEULIN, TSH
- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Ressources Humaines (dossier)
- Direction